



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 janvier 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Timor-Leste

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–76	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–24	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	25–76	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	77–81	15
Annexe		
Composition of the delegation.....		25

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa douzième session du 3 au 14 octobre 2011. L'examen concernant le Timor-Leste a eu lieu à la 15<sup>e</sup> séance, le 12 octobre 2011. La délégation du Timor-Leste était dirigée par M<sup>me</sup> Lucia Maria Brandão F. Lobato, Ministre de la justice. À sa 19<sup>e</sup> séance, tenue le 14 octobre 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Timor-Leste.

2. Le 20 juin 2011, afin de faciliter l'examen concernant le Timor-Leste, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Roumanie, Jordanie et Chili.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis concernant le Timor-Leste:

a) Un rapport national et un exposé écrit présentés conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/12/TLS/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/12/TLS/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/12/TLS/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Canada, le Danemark, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie et a été transmise au Timor-Leste par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Le Timor-Leste a dit sa fierté de venir présenter au Conseil des droits de l'homme son rapport au titre de l'Examen périodique universel. Il a rappelé que, comme il l'affirmait dans les conclusions de ce rapport, le combat qu'avait mené le peuple timorais pour gagner son indépendance était, fondamentalement et dans toutes ses dimensions, un combat pour les droits de l'homme.

6. Replaçant sa situation actuelle dans le contexte historique, le Timor-Leste a souligné qu'il célébrerait en 2012 le dixième anniversaire de son accession à l'indépendance après vingt-quatre années de résistance. Il a rappelé qu'en 1975, après quatre cents ans de domination portugaise, le pays avait unilatéralement déclaré son indépendance, mais qu'avant même que celle-ci ait été reconnue, il avait été envahi et annexé par l'Indonésie, des violations massives des droits de l'homme étant alors commises, dont rendait compte le résumé des communications des parties prenantes. En 1999, à l'issue d'une longue période de résistance menée conjointement par divers acteurs, une consultation populaire avait été organisée sous les auspices de l'ONU et 78,5 % de la population avait voté en faveur de l'indépendance. Après le référendum, des affrontements provoqués par des groupes armés (milices pro-indonésiennes) s'étaient produits et la communauté internationale était intervenue, mettant en place l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor

oriental (ATNUTO). Le Timor-Leste avait déclaré son indépendance en mai 2002 et avait été accueilli en tant qu'État Membre de l'ONU en septembre de la même année.

7. Le Timor-Leste a dit avoir toujours été conscient que la reconnaissance par les Nations Unies n'était pas un objectif en soi et qu'être Membre de l'Organisation signifiait avoir des droits et des obligations, en particulier l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Ces droits étaient par nature interdisciplinaires et interdépendants et concernaient tous les niveaux de gouvernement. Le Timor-Leste a insisté sur les efforts énormes que les objectifs qu'il s'était lui-même fixés exigeaient de déployer.

8. Il a été ajouté que le Timor-Leste était l'un des rares exemples de pays au monde où l'accès du peuple à l'autodétermination et l'édification de l'État, un État fondé sur la primauté du droit, les principes démocratiques et le respect des droits de l'homme, avaient eu lieu simultanément. Ainsi, par exemple, un grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient été ratifiés immédiatement après l'adoption de la Constitution.

9. Il a été rappelé qu'il y avait moins de dix ans, la plupart des infrastructures publiques et privées du pays étaient en ruine. Dans ces circonstances, présenter son rapport national était une grande satisfaction pour le Timor-Leste, qui était conscient à la fois des avancées obtenues et des progrès qui restaient à faire.

10. Le Timor-Leste a ensuite noté qu'au fil de ses échanges diplomatiques réguliers avec d'autres pays et avec les organisations internationales, et plus concrètement dans le cadre de l'Examen périodique universel, des questions lui avaient été posées concernant les dispositions qu'il prendrait au sujet des violations des droits de l'homme qui avaient été commises pendant l'occupation indonésienne et après le référendum.

11. Sur cette question, le Timor-Leste a remercié tous ceux qui lui avaient adressé des observations et fait part de leurs préoccupations et a souligné que les personnes qui se tenaient devant le Conseil avaient aussi été des victimes dans le passé et avaient elles-mêmes perdu des dirigeants, des membres de leur famille, des amis et des compagnons. Il ne savait pas si tout le monde, le Timor-Leste comme la communauté internationale, était prêt à aborder la question d'une invasion dont chacun savait qu'elle avait été menée en collusion avec des pays tiers. Il se demandait aussi si l'on était prêt à enquêter sur le financement externe de cette invasion et sur les ventes d'armes au pays occupant.

12. Le Timor-Leste a déclaré que le pays vivait actuellement la période de paix et de stabilité la plus longue qu'il ait connue depuis son indépendance, ajoutant que la paix sociale encore fragile qui régnait serait compromise si le pays se lançait aujourd'hui dans ce type d'accusations. Le Timor-Leste et sa société devaient grandir à bien des égards avant d'être en mesure d'affronter son passé dignement et courageusement. Malheureusement, l'heure n'était pas encore venue. Le Timor-Leste a précisé, au sujet de la dichotomie oppresseur-opprimés, qu'il s'employait à élaborer et à mettre en œuvre plusieurs programmes d'aide aux victimes, dans le cadre de l'application de la loi sur les combattants, qui prévoyait l'octroi de pensions aux anciens combattants, à leurs veuves et aux membres de leur famille.

13. Il a également été souligné que le Timor-Leste et l'Indonésie s'étaient efforcés de normaliser leurs relations bilatérales, qui devaient être fondées sur le respect mutuel et l'amitié. Le Timor-Leste a insisté sur le fait qu'il ne pouvait ni ne devait entretenir des relations conflictuelles avec son plus proche voisin et a indiqué qu'il avait mis au point des mécanismes de dialogue diplomatique, qui permettraient de guérir les blessures du passé et d'ouvrir la voie à un avenir plus prometteur.

14. S'agissant des appels qui lui étaient lancés pour qu'il ratifie d'autres conventions et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Timor-Leste a indiqué qu'il y

avait largement répondu puisque sept instruments avaient été ratifiés et leurs dispositions incorporées dans le droit interne. Il a ajouté qu'il jugeait plus important d'appliquer de manière cohérente les instruments déjà ratifiés plutôt que d'adhérer à de nouvelles conventions.

15. Il a indiqué que l'Examen périodique universel avait permis au pays de mieux cerner sa propre situation en matière de droits de l'homme. Une analyse de la situation, coordonnée par le Ministère de la justice, avait été menée par une équipe de fonctionnaires et de spécialistes des droits de l'homme de divers ministères et organisations nationales, en consultation avec des représentants de la société civile. Ce travail avait permis au Timor-Leste de comprendre qu'il était mieux préparé désormais à faire face aux défis qui lui restaient à relever.

16. Le Timor-Leste a remercié les pays qui avaient soumis des questions à l'avance. Il espérait que la session de l'Examen périodique universel en cours contribuerait à apporter des éclaircissements sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

17. Il a été souligné à nouveau qu'au stade actuel de son développement, le pays ne disposait pas des moyens financiers et techniques nécessaires pour s'attaquer immédiatement à tous les problèmes qui avaient été mentionnés. Évoquant à titre d'exemple les problèmes liés au cadre juridique national, le Timor-Leste a fait valoir qu'ils ne se traduisaient pas nécessairement par des violations des droits de l'homme.

18. Le Timor-Leste a ajouté qu'il était très difficile de résoudre en un court laps de temps tous les problèmes inhérents à l'édification d'un État, compte tenu en particulier des caractéristiques socioéconomiques de la population timoraise. Le Timor-Leste donnait la priorité au développement des capacités et, dans le même temps, élaborait des plans dans les domaines des infrastructures de base et du développement socioéconomique.

19. Le Timor-Leste a indiqué que les actions menées par les gouvernements successifs commençaient seulement à porter leurs fruits et a ajouté que la communauté internationale ne devait pas perdre de vue que former des médecins, des juges et des enseignants prenait du temps.

20. Le Timor-Leste a souligné qu'au fil des ans, il avait reçu de l'aide d'un grand nombre de pays donateurs et d'organisations internationales, et il a mentionné le rôle particulier qu'avait joué l'Organisation des Nations Unies. Il a ajouté que cette collaboration fructueuse avait permis d'accroître la sensibilisation aux droits de l'homme de différents acteurs politiques, des fonctionnaires et des services de sécurité.

21. Le pays a par ailleurs souligné qu'il collaborait avec la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), en particulier avec son groupe des droits de l'homme, pour éduquer la population aux pratiques contraires à la dignité humaine qui ne devaient pas être tolérées.

22. Le Timor-Leste a estimé qu'il n'était pas surprenant de voir certains comportements hérités de la période de l'occupation persister pendant la période de transition d'un régime dictatorial à un État démocratique fondé sur la primauté du droit. Il a fait observer qu'en dépit de certaines lacunes, le pays était parfois cité en exemple dans la région pour son action en matière de promotion des droits de l'homme.

23. Il a été signalé que le pays faisait des progrès rapides qui bénéficiaient à l'ensemble de la population, en particulier dans les domaines de l'accès universel à l'éducation, de l'amélioration des structures éducatives, de l'accès aux services de santé, de la nutrition et de l'assainissement, ainsi que d'un accès plus large aux moyens de communication modernes. L'amélioration du contexte économique, et en particulier de la situation économique des femmes, entraînerait bientôt une évolution progressive des comportements

et une baisse du nombre des mariages précoces, du taux d'abandon scolaire parmi les filles et des violences sexistes.

24. En conclusion, le Timor-Leste a signalé que des élections présidentielles et législatives seraient prochainement organisées et que les huit mois restants du mandat du gouvernement actuel laissaient peu de temps pour mettre en œuvre toutes les propositions faites par les délégations. Il a ajouté que le gouvernement actuel accorderait la plus grande attention aux questions soulevées afin que le prochain gouvernement dispose de la base voulue pour poursuivre l'élaboration de politiques intégrées en faveur des droits de l'homme.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

25. Au cours du dialogue, 42 délégations ont fait des déclarations. Les déclarations qui, faute de temps, n'ont pas pu être prononcées pendant le dialogue seront publiées sur l'Extranet de l'Examen périodique universel lorsqu'elles seront disponibles<sup>1</sup>. Les recommandations faites pendant le dialogue figurent dans la section II du présent rapport.

26. Singapour a noté que le Timor-Leste était un pays très jeune qui, de ce fait, rencontrait encore des problèmes inhérents à l'édification de la nation mais qu'il avait pris des mesures concrètes pour développer ses capacités, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé. Elle a salué l'adoption de la Loi fondamentale sur l'éducation (2008), qui contribuerait à relever le niveau d'éducation de la population et à doter le pays d'une main-d'œuvre qualifiée. Elle a aussi salué les efforts déployés pour établir un Institut national de la santé en vue d'améliorer les qualifications des infirmières, des sages-femmes, des pharmaciens et des personnels de laboratoire ainsi que l'action menée pour lutter contre les maladies transmissibles, notamment le travail de sensibilisation réalisé et les améliorations apportées aux dispositifs de diagnostic et de traitement. Singapour a fait des recommandations.

27. L'Algérie a salué la détermination du jeune État de donner effet aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans les domaines des droits de l'homme, de la sécurité et du développement économique et de la progression enregistrée depuis 2005 dans le classement de l'Indice du développement humain. Pour l'Algérie, la tenue des élections en 2012 devrait être un nouveau test déterminant du point de vue de la consolidation de la démocratie dans le pays. Elle a fait des recommandations.

28. L'Indonésie a félicité le Timor-Leste des efforts consentis pour instituer son cadre juridique en faveur de la promotion des droits de l'homme et mettre en place divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Elle a aussi salué le fait que le mandat du Médiateur ait été mis en conformité avec les Principes de Paris et que le Timor-Leste ait ratifié sept instruments relatifs aux droits de l'homme parmi les principaux. Elle a pris acte des efforts déployés pour garantir les libertés fondamentales et l'accès à la justice, à la santé et à l'éducation. L'Indonésie a souligné qu'elle attachait une grande importance à la coopération mutuelle et s'est félicitée en particulier des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission vérité et amitié. Elle a fait des recommandations.

29. Le Myanmar a jugé encourageante l'action menée par le Timor-Leste pour mieux protéger les droits des femmes et a noté que des institutions, notamment la Commission nationale des droits de l'homme, avaient été créées. Il a salué le travail de sensibilisation

---

<sup>1</sup> Israël, Mexique, Slovaquie, Maldives, Iran (République islamique d'), États-Unis d'Amérique, Kirghizistan, Albanie, Monaco, Bangladesh, Lettonie, Angola, Cap-Vert et Luxembourg.

mené pour lutter contre la discrimination. Le Myanmar a dit qu'il comprenait les problèmes que posaient les questions de développement mais qu'il espérait néanmoins que le pays progresserait sur les plans socioéconomique et culturel. Il a fait une recommandation.

30. Sri Lanka a relevé que près de 60 % de la population timoraise avait moins de 24 ans. Cela étant, elle a souligné qu'il importait particulièrement de continuer à améliorer la qualité et l'accessibilité des services d'éducation et de soins de santé. Elle a aussi salué les initiatives prises au niveau national pour éliminer l'analphabétisme ainsi que celles visant à lutter contre la traite des personnes et à venir en aide aux victimes. Sri Lanka a pris acte des progrès considérables enregistrés dans le secteur de la santé ainsi que de l'accord passé avec Cuba, qui assurerait la formation de médecins timorais. Sri Lanka a encouragé le Timor-Leste à poursuivre son action en vue de développer le secteur de la santé et celui de l'éducation et à continuer de lutter contre la pauvreté. Elle a demandé au Timor-Leste de faire de la promotion des droits des femmes un objectif central de sa stratégie nationale en faveur des droits fondamentaux.

31. La Thaïlande a accueilli avec satisfaction le transfert des responsabilités de maintien de l'ordre et de la sécurité de la MINUT aux forces de police nationales. Elle a constaté que le manque d'infrastructures de développement et de ressources humaines empêchait la population timoraise de jouir pleinement de ses droits fondamentaux. La Thaïlande a estimé qu'il était du devoir de la communauté internationale d'aider davantage le Timor-Leste dans sa quête de paix et de prospérité. Elle-même dispensait au pays une aide au développement. La Thaïlande a fait une recommandation.

32. La République démocratique populaire lao a jugé encourageants les progrès accomplis par le pays depuis son indépendance dans la construction de son système juridique ainsi que sur le plan de la stabilité politique. Elle a noté que le Timor-Leste était partie à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme parmi les principaux, qu'elle l'avait aidé à mettre en œuvre. Elle a souligné que le fait de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et avec la communauté internationale était pour le Timor-Leste une garantie quant à la réalisation de ses engagements en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

33. Les Philippines ont salué les efforts que le Timor-Leste déployait en faveur des droits de l'homme en dépit des problèmes qu'il avait à résoudre en tant que jeune démocratie. Elles ont noté que le pays avait entrepris des réformes législatives et étaient convaincues que ces réformes seraient approuvées. Les Philippines ont pris acte des mesures que le Timor-Leste prenait pour remédier à certains problèmes, en particulier celui de la protection des femmes et des enfants. Elles ont constaté en s'en félicitant que la mortalité infantile avait reculé dans le pays et que des progrès avaient été enregistrés sur le plan de la santé maternelle. Les Philippines ont dit rester déterminées à apporter leur soutien au Timor-Leste dans ce domaine et ont fait des recommandations.

34. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts que le Timor-Leste faisait pour surmonter les tragédies de son passé. Elle estimait que le pays avait démontré son attachement aux droits de l'homme. Le Venezuela a salué le fait que le Timor-Leste aborde en toute franchise les difficultés qu'il avait à répondre aux besoins fondamentaux de sa population. Il a également salué les efforts que faisait le pays pour assurer le plein exercice des droits de l'homme, notamment la création de la fonction de médiateur des droits de l'homme et de la justice. Le Venezuela a pris acte des progrès accomplis par le Timor-Leste dans le domaine des droits sociaux et a fait une recommandation.

35. Cuba a constaté que le Timor-Leste avait connu des difficultés liées à l'injustice de l'ordre économique international mais qu'il avait obtenu des résultats dans le secteur de la santé, notamment dans les domaines des services hospitaliers et des soins de santé

primaires, et a pris note également de la création de l'Institut national de la santé. Elle a relevé les progrès réalisés dans le traitement de la tuberculose et du paludisme et dans la réduction de la mortalité infantile. Cuba s'est félicitée d'avoir contribué modestement à certaines de ces réalisations. Elle a pris note de la mise en œuvre du plan national en faveur de l'enseignement supérieur et d'un programme de bourses. Elle a fait une recommandation.

36. Le Japon a salué l'importance que le Timor-Leste accordait aux droits de l'homme depuis son indépendance, dont témoignaient la ratification des instruments fondamentaux, la mise en place des institutions correspondantes et l'adoption de lois et de politiques, et a souligné qu'il avait lui-même apporté une aide au pays dans les domaines du renforcement des capacités et de la formation. Le Japon espérait que le Timor-Leste poursuivrait ses efforts dans le domaine des droits de l'homme. Il a salué l'élaboration d'un code pénal intégrant les normes internationales relatives aux droits de l'homme ainsi que celle du Plan stratégique pour le secteur de la justice. Le Japon n'ignorait pas les problèmes dont souffrait le système judiciaire timorais. Il s'est félicité des efforts déployés par le pays pour garantir l'éducation universelle et gratuite et pour promouvoir l'égalité des sexes. Le Japon a fait des recommandations.

37. Le Brésil a indiqué qu'il entretenait avec le Timor-Leste des relations d'amitié fondées sur un héritage commun. Il a souligné que la Constitution timoraise était fondée sur les principes du droit et garantissait la protection des droits de l'homme, que le Timor-Leste était partie à la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que son institution nationale des droits de l'homme était dotée du statut «A». Le Brésil a signalé qu'il avait soutenu l'action menée par le pays pour reconstruire ses institutions, en concentrant son aide sur les secteurs de l'éducation, de l'agriculture et de la justice. Il a pris acte des problèmes de scolarisation des enfants et de violence sexiste que rencontrait le pays et a insisté sur les initiatives prises concernant l'alimentation scolaire ainsi que sur la politique de «tolérance zéro» vis-à-vis des mauvais traitements à l'école. Il a fait des recommandations.

38. Le Portugal a souligné que le Timor-Leste n'avait accédé à l'indépendance que neuf ans plus tôt, après des décennies de souffrance. Il a pris note des progrès accomplis, au prix d'extraordinaires efforts de reconstruction et de réconciliation. Il a fait observer que le Timor-Leste pouvait être fier d'avoir mis en place des institutions et adopté des lois et des politiques pour protéger les droits de l'homme. Il a salué la promulgation de la loi contre la violence familiale (2010) et s'est enquis des mesures prises dans ce domaine. Il s'est félicité que le pays s'efforce de réduire le nombre élevé de cas de violence à l'égard des enfants, a salué en particulier l'adoption de la politique de tolérance zéro et a demandé si d'autres dispositions étaient prévues. Il a fait des recommandations.

39. La France a salué la détermination du Timor-Leste de donner effet aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que la promulgation de la loi contre la violence familiale (2010). Elle demeurait préoccupée par les atteintes aux droits de l'homme commises par la police et les forces armées. Elle a aussi noté l'impunité dont jouissaient les auteurs des violations des droits de l'homme commises durant la guerre d'indépendance. Rappelant la recommandation de la Commission Accueil, vérité et réconciliation visant l'adoption d'une loi sur le dédommagement des victimes, la France s'est enquis des mesures prévues pour promulguer une telle loi. Elle a fait des recommandations.

40. L'Inde a pris acte des difficultés que rencontrait le Timor-Leste et a mis l'accent sur les efforts déployés par le pays pour établir des cadres législatifs destinés à garantir l'exercice des droits de l'homme. Elle a pris note des progrès enregistrés dans la construction du système judiciaire et de l'action menée dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement, des soins aux enfants et de l'égalité des sexes. Elle a pris note des

dispositions prises par le Timor-Leste pour lutter contre la violence familiale et l'a encouragé à promulguer et appliquer des lois visant à garantir aux femmes les mêmes droits et les mêmes chances qu'aux hommes. Elle a salué les engagements pris par le pays en matière d'éducation et a posé des questions au sujet de son Plan stratégique pour l'éducation.

41. Le Mozambique a indiqué que le Timor-Leste était une jeune démocratie, encore dans la phase de reconstruction nationale et d'édification des institutions, faisant face à des problèmes complexes. Il a noté que le pays avait sans délai ratifié sept conventions internationales concernant les droits de l'homme et mis en œuvre des programmes en faveur de la santé, de l'éducation, des femmes, de la sécurité alimentaire, de la fourniture d'eau potable et de logements convenables. Il a salué la réduction des taux de mortalité infantile ainsi que la fourniture d'une éducation de base gratuite. Il a engagé la communauté internationale à soutenir le pays et a fait des recommandations.

42. L'Autriche a observé avec satisfaction que, dans le cadre des préparatifs de l'Examen périodique universel, un groupe de travail interministériel avait tenu des réunions avec des représentants de la société civile. Elle a salué l'action menée pour lutter contre la violence familiale, y compris l'adoption de la loi contre la violence familiale et a demandé ce qui était fait pour remédier à ce problème, et notamment si une campagne nationale était envisagée. Elle s'est enquis des dispositions prises pour donner suite aux travaux des commissions chargées d'enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme commises entre 1974 et 1999 et pour amener les auteurs à rendre compte de leurs actes. Elle a fait des recommandations.

43. Le Cambodge a loué l'importance que le Timor-Leste accordait aux droits de l'homme, dont témoignaient la gouvernance démocratique, l'établissement de cadres législatifs et l'élaboration de stratégies de mise en œuvre. Il a pris note des mesures prises en faveur des droits des femmes et des enfants, notamment la création d'un organisme public chargé des questions relatives à l'égalité des sexes et l'adoption de politiques visant à promouvoir le droit à l'éducation et le droit à la santé. Il a pris note de la bonne coopération qu'entretenait le pays avec le système des Nations Unies et a souligné que le Timor-Leste était partie à la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a pris acte des difficultés que rencontrait le pays en tant que petit État insulaire et a fait des recommandations.

44. Le Népal a appelé l'attention sur les transformations politiques, économiques et sociales survenues au Timor-Leste depuis son indépendance et a salué l'engagement du pays en faveur des droits de l'homme ainsi que le travail accompli pour consolider les structures de l'État et institutionnaliser le respect des droits de l'homme et la démocratie. Il a vivement engagé la communauté internationale à apporter son soutien au pays, en particulier pour l'aider à développer ses infrastructures. Il a été ajouté que tout projet d'aide internationale devrait reposer sur une solide connaissance des acteurs nationaux ainsi que des normes et des valeurs locales. Le Népal a fait une recommandation.

45. La République de Corée s'est dite consciente des problèmes auxquels faisait face le Timor-Leste, démocratie naissante en pleine phase d'édification de la nation. Elle a noté que la nécessité d'assurer une justice transitionnelle pour les crimes commis dans le passé constituait un problème supplémentaire au moment où le Timor-Leste s'efforçait de mettre sur pied un système de justice opérationnel. Elle a félicité le Timor-Leste de s'employer à établir le cadre juridique et les institutions judiciaires nécessaires. Elle a mentionné en particulier la loi relative à la protection des témoins et la loi contre la violence familiale et a fait des recommandations.

46. Le Timor-Leste a répondu aux questions posées à l'avance et à celles qui avaient été soulevées pendant le dialogue. Répondant aux questions concernant le secteur de la sécurité

et en particulier la responsabilité et le contrôle civil, le Timor-Leste a expliqué que le Plan quinquennal du Ministère de la défense et de la sécurité (2007-2011) mettait l'accent sur la réforme du secteur de la sécurité, en particulier sur les plans législatif et structurel. Il a été ajouté que le renforcement du cadre juridique national était un moyen important de créer un environnement dans lequel les forces de sécurité agissaient dans le respect de la loi et rendaient compte à la population. L'adoption de la loi sur la sécurité nationale, de la loi sur la défense et de la loi sur la sécurité intérieure témoignait de l'engagement du Gouvernement à cet égard.

47. Aux inquiétudes exprimées concernant le faible degré d'application des règlements disciplinaires de la police nationale, il a été répondu que d'énormes progrès avaient été faits ces dernières années. Des informations détaillées ont été données au sujet de la baisse du nombre d'affaires archivées et le Timor-Leste a expliqué ce qui avait été fait pour parvenir à ce résultat. Il a été ajouté que le Gouvernement avait établi une commission temporaire chargée de contrôler l'attribution des promotions, qui surveillait la conduite des policiers sur le point d'être promus. Le Timor-Leste a également donné des précisions sur la législation dans ce domaine ainsi que sur les fonctions des dispositifs de contrôle civil, notamment ceux du Parlement et de la *Provedoria*.

48. S'agissant des châtiments corporels, le Timor-Leste a rappelé qu'il avait adopté une politique de tolérance zéro et que des mesures strictes – sanctions disciplinaires et pénales – étaient prises. Concernant l'éducation, des précisions ont été données au sujet des dispositions du Plan stratégique national pour l'éducation 2011-2015. Ce plan marquait un tournant important en ce qu'il plaçait le bien-être physique, psychologique, social et scolaire des enfants au cœur du processus des décisions dans les établissements d'enseignement. Il a été affirmé que le Timor-Leste considérait les châtiments corporels comme une forme de maltraitance et que le Code de l'enfance, lorsqu'il serait adopté, l'interdirait en toutes circonstances. Au sujet du taux d'abandon scolaire des filles, le Timor-Leste a fourni des données statistiques et détaillé les mesures prises pour le réduire. Il a aussi signalé que la durée de la scolarité obligatoire avait été relevée de six à neuf ans. L'éducation était à présent universelle, obligatoire et gratuite. Un certain nombre de programmes d'alphabétisation avaient été menés dans le cadre du plan actuel en faveur de l'éducation et on espérait, avec l'aide du Gouvernement cubain, pouvoir mettre en œuvre deux programmes supplémentaires de lutte contre l'analphabétisme.

49. En réponse aux questions concernant l'application des recommandations de la Commission Accueil, vérité et réconciliation (CAVR), le Timor-Leste a rappelé que le rapport de la Commission contenait plus de 200 recommandations, dont 134 s'adressaient aux institutions nationales timoraises. Sur ce nombre, 112 avaient été mises en œuvre dans le cadre de divers programmes de développement. Certaines portaient sur l'amélioration des conditions de détention, qui faisaient maintenant l'objet d'une politique d'ouverture. En outre, le Gouvernement, en collaboration avec les partenaires du développement et les acteurs de la société civile, s'employait à favoriser le dialogue et la réconciliation au sein de la collectivité pour consolider la paix. Par ailleurs, des politiques en faveur de la jeunesse avaient été approuvées et, avec l'aide de pays amis comme Cuba et le Brésil, de vastes programmes étaient mis en œuvre pour éradiquer l'analphabétisme.

50. Le Timor-Leste a ensuite répété les informations données sur les dispositions prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes et améliorer l'égalité entre les sexes. Il a fait référence à la récente promulgation de la loi sur la violence familiale et a mentionné les mesures qu'il avait prises, y compris au niveau budgétaire, pour garantir la mise en œuvre de la loi. Des informations détaillées ont également été données sur le travail de sensibilisation en cours. Le Timor-Leste a rappelé qu'il ressortait du Plan stratégique pour le développement (2011-2030) que les principaux obstacles à la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes étaient le fort taux d'analphabétisme chez les femmes, la violence

familiale et le niveau élevé de mortalité maternelle, et il a donné des informations détaillées sur ces questions. Il a ensuite expliqué ce qui était fait pour remédier à ces problèmes, en donnant des informations détaillées.

51. Répondant aux questions concernant la *Provedoria*, le Timor-Leste a déclaré qu'il accordait un grand prix aux travaux de cette institution et que tant les organes judiciaires que les organes disciplinaires des différentes structures gouvernementales avaient à cœur de donner suite à ses recommandations. Des informations concrètes ont été données à cet égard. Il a été ajouté que le Gouvernement entendait fournir à la *Provedoria* des ressources financières suffisantes et que le volume des ressources qui lui étaient accordées avait augmenté.

52. Le Canada a félicité le Timor-Leste pour les efforts qu'il déployait en faveur de la protection des droits de l'homme en coopérant avec le système des Nations Unies, la Commission Accueil, vérité et réconciliation et la Commission vérité et amitié. Il a pris note des progrès enregistrés sur le plan des mesures de sécurité et de défense, ainsi que de l'adoption de la loi sur la violence familiale en 2010. Il s'est dit préoccupé par le fait que les victimes de cette violence n'avaient pas suffisamment accès à la justice et a engagé le Timor-Leste à renforcer la protection des minorités religieuses. Il a fait des recommandations.

53. Le Viet Nam a noté avec satisfaction qu'en dépit des difficultés qu'il rencontrait, le Timor-Leste s'était efforcé de construire son cadre institutionnel et juridique de protection des droits de l'homme et qu'il attachait une grande importance à la tolérance et à la réconciliation. L'action récemment menée en faveur de la promotion des droits sociaux et économiques, en particulier dans les domaines des soins de santé, de l'éducation primaire et de la sécurité sociale, était également encourageante. Le Viet Nam a fait des recommandations.

54. La Malaisie a jugé encourageante la mise en place d'un solide cadre juridique et institutionnel en faveur des droits de l'homme, y compris le bureau du Médiateur des droits de l'homme et de la justice, qui avait été doté du statut «A». Elle a salué les efforts déployés par le Timor-Leste pour adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a fait des recommandations.

55. L'Estonie a félicité le Timor-Leste d'avoir adhéré à un grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et adopté des lois protégeant ces droits. Elle a noté que le processus de réconciliation se poursuivait et a souhaité plein succès au Timor-Leste dans cette entreprise. Rappelant qu'elle avait participé à la mise en place du service diplomatique ainsi qu'à la surveillance des élections au Timor-Leste, l'Estonie a déclaré qu'elle continuerait à suivre l'évolution de la situation dans le pays. Elle a fait des recommandations.

56. L'Irlande a félicité le Timor-Leste pour les consultations qu'il avait tenues dans le cadre des préparatifs de l'Examen périodique universel et a noté que, depuis son indépendance, le pays avait rencontré des difficultés dans la mise en place des structures administratives et l'instauration d'une culture du respect des droits de l'homme. L'Irlande a salué la création de l'organe national indépendant de protection des droits de l'homme et de la Commission de lutte contre la corruption. Elle s'est félicitée de l'adoption de la Loi fondamentale sur l'éducation et a noté que le pays s'efforçait de résoudre les problèmes liés à la fourniture d'eau potable et de services d'assainissement. Elle a souligné que la communauté internationale devait poursuivre son travail de partenariat avec le Timor-Leste et a fait des recommandations.

57. La Chine a salué les efforts déployés par le Timor-Leste en faveur de la protection des droits de l'homme et s'est félicitée que le pays ait adhéré aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a noté que le Timor-Leste s'attachait à promouvoir

l'emploi, la santé et l'éducation, et à remplir les besoins minimum en termes de distribution alimentaire, d'alimentation en eau potable et de logement, ainsi qu'à garantir la protection des groupes vulnérables. La Chine comprenait les difficultés que le Timor-Leste rencontrait sur le plan du développement socioéconomique et de la protection des droits de l'homme et espérait que la communauté internationale continuerait à lui prêter assistance.

58. La Pologne a félicité le Timor-Leste pour les progrès accomplis depuis l'indépendance dans les domaines du développement social et des droits de l'homme. Elle a pris note avec satisfaction de la création de plusieurs institutions et de l'adoption de lois et de politiques dans ce domaine et s'est félicitée que le pays coopère avec le système des Nations Unies. Elle a noté avec préoccupation que le Timor-Leste n'était pas encore partie à certains des principaux traités relatifs aux droits de l'homme et s'est inquiétée des obstacles à l'application d'une justice équitable dans des délais raisonnables. Elle a fait des recommandations.

59. La Norvège a salué les efforts déployés par le Timor-Leste pour incorporer dans son droit interne les règles fondamentales du droit pénal international et les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle a salué la création de la Commission pour les droits de l'enfant et a souligné combien il importait de mettre en place un secteur de la justice fort. Elle a fait des recommandations.

60. L'Australie a noté que le Timor-Leste était signataire de nombreux traités relatifs aux droits de l'homme. Elle attendait avec intérêt l'adoption et la mise en application du code civil, du code de l'enfance et de la loi foncière. Elle a encouragé le Timor-Leste à envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à travailler en étroite collaboration avec le Médiateur afin de mettre en œuvre un plus grand nombre de ses recommandations. Elle a salué la création de la Commission nationale pour les droits de l'enfant ainsi que le travail accompli pour améliorer l'accès à l'éducation. Elle a exprimé sa préoccupation au sujet de la violence familiale et a engagé le pays à consacrer des ressources, à mettre en place des activités de formation et à renforcer l'accès des femmes au système de justice formelle pour lutter contre ce phénomène. Elle a félicité le Timor-Leste pour le travail de réconciliation qu'il avait mené et les efforts qu'il avait faits pour responsabiliser davantage les forces de police. Elle a fait des recommandations.

61. L'Italie a exprimé son soutien au Timor-Leste dans son entreprise d'édification d'un État démocratique et s'est dite convaincue que l'Examen périodique universel offrait l'occasion de recenser les domaines dans lesquels la communauté internationale pouvait apporter son appui. L'Italie a salué l'adoption de la Constitution et l'adhésion du Timor-Leste aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a encouragé le Timor-Leste à poursuivre sa coopération avec l'ONU. Elle a noté que la violence familiale était toujours un phénomène très répandu et que des lois et des pratiques discriminatoires subsistaient. L'Italie a engagé le Timor-Leste à achever la réforme de son système judiciaire. Elle a posé des questions sur les programmes visant à incorporer un enseignement relatif aux droits de l'homme dans les programmes scolaires du cycle primaire et sur les suites qui y étaient données, et a fait des recommandations.

62. L'Allemagne a demandé au Timor-Leste ce qu'il prévoyait de faire pour donner suite aux recommandations des deux Commissions vérité et s'il envisageait de mettre en place un programme d'indemnisation à l'intention des victimes, des centres commémoratifs ou un registre public des personnes disparues. Elle s'est félicitée que l'accès à la justice soit l'une des priorités du pays. Elle a salué l'adoption de la loi contre la violence familiale et noté que ce type de violence était très répandu et que les autorités n'y faisaient pas toujours face de manière adéquate. Elle a fait des recommandations.

63. L'Afrique du Sud a noté que le Timor-Leste avait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et en avait incorporé les dispositions dans son

droit interne. Elle a demandé si le Timor-Leste envisageait de solliciter une aide technique pour surmonter les difficultés qu'il rencontrait dans les domaines des ressources humaines et des conditions institutionnelles. L'Afrique du Sud a noté que le Timor-Leste avait entrepris de définir une politique nationale pour la mise en œuvre des droits des personnes handicapées et qu'il envisageait de ratifier la Convention relative aux personnes handicapées. Elle a demandé ce qui était fait pour venir à bout de la discrimination à l'égard de ces personnes et a fait des recommandations.

64. Le Maroc s'est félicité que le Timor-Leste ait ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a salué la volonté du pays de renforcer ses tribunaux et institutions judiciaires, ainsi que le prévoyait le plan stratégique pour la justice, et de renforcer les programmes en cours pour éradiquer la pauvreté et promouvoir l'accès aux services publics, en dépit de divers obstacles. Il a demandé un complément d'information sur les programmes de formation des professionnels de la justice. À cet égard, le Maroc s'est une nouvelle fois dit prêt à aider le Timor-Leste à promouvoir les droits de l'homme par une assistance financière et technique. Il a fait une recommandation.

65. L'Argentine a accueilli avec satisfaction l'action menée par le Timor-Leste en coopération avec l'ONU dans les domaines institutionnel et législatif, qui avait permis de concevoir des politiques en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

66. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué la promulgation de la loi contre la violence familiale et encouragé le Timor-Leste à prendre des mesures pour sensibiliser davantage le public à ce problème. Il a pris acte des informations faisant état de mauvais traitements infligés par les forces de sécurité et d'un recours excessif à la force par celles-ci et a engagé le pays à renforcer son mécanisme d'établissement des responsabilités. Il a salué les progrès accomplis en matière d'accès à la justice, sans perdre de vue les problèmes qui subsistaient. Il a encouragé le Timor-Leste à renforcer ses institutions judiciaires et à maintenir ses politiques linguistiques, pour permettre l'accès à la justice et à l'éducation. Il a fait des recommandations.

67. La Hongrie a noté avec satisfaction que le pays avait ratifié la plupart des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et a salué l'accréditation du Médiateur en tant qu'institution de statut «A». La Hongrie a relevé que les châtiments corporels étaient encore employés dans des écoles en dépit de la politique de tolérance zéro. Elle a félicité le Timor-Leste de l'adoption d'une loi interdisant cette pratique mais a estimé que des mesures supplémentaires seraient nécessaires pour garantir son application. La Hongrie a souligné l'absence, dans la loi portant sur la mise en œuvre du Statut de Rome, de dispositions concernant la coopération. Elle a noté que la destruction des infrastructures de l'État à la suite du référendum de 1999 sur l'indépendance avait porté un coup au système judiciaire. La Hongrie a fait des recommandations.

68. Le Saint-Siège a loué les efforts déployés par le Timor-Leste pour édifier une nation basée sur le respect du droit et la protection des droits de l'homme. Il a noté que le Timor-Leste avait ratifié sept conventions et protocoles facultatifs relatifs aux droits de l'homme et qu'il en avait incorporé les dispositions dans son droit interne. Il a pris note de la tenue d'élections démocratiques ainsi que des efforts déployés pour améliorer les systèmes de santé et d'éducation. Il a accueilli avec satisfaction l'action menée par les Nations Unies en faveur de la paix et de la stabilité au Timor-Leste et a fait des recommandations.

69. La Nouvelle-Zélande a salué l'accréditation de l'institution nationale des droits de l'homme en tant qu'institution de statut «A», accréditation à laquelle elle avait apporté son soutien. Elle a constaté que les recommandations de l'institution étaient appliquées avec retard et restaient parfois sans suite. Elle a constaté que le pays accusait des retards dans la présentation de ses rapports au titre des traités relatifs aux droits de l'homme. La Nouvelle-

Zélande a estimé que les mécanismes de justice traditionnelle ne fournissaient pas une protection suffisante aux femmes et n'avaient pas un effet suffisamment dissuasif sur les auteurs de violences sexistes. Elle a également noté que justice n'avait pas été rendue dans toutes les affaires de violations des droits de l'homme commises entre 1974 et 1999. Elle a fait des recommandations.

70. L'Uruguay a félicité le Timor-Leste d'avoir adopté des politiques et des mesures pour protéger les droits de l'homme et d'avoir adhéré à divers instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a salué le fait que le Timor-Leste reconnaisse les défis qu'il lui restait à relever dans le domaine des droits de l'homme et a souligné l'importance de l'appui de la communauté internationale. Il s'est dit préoccupé par la persistance de normes et traditions culturelles qui compromettaient les droits des femmes. Il s'est félicité des mesures prises par le Timor-Leste pour favoriser l'enregistrement des naissances, notant que le taux d'enregistrement restait faible. L'Uruguay a fait des recommandations.

71. La Slovénie a félicité le Timor-Leste d'avoir adhéré aux traités relatifs aux droits de l'homme et établi une institution nationale des droits de l'homme. Elle s'est dite préoccupée par les informations faisant état d'obstacles que rencontraient les personnes handicapées et de discriminations dont elles faisaient l'objet. La Slovénie s'associait aux préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le droit des filles à l'éducation. Elle s'est aussi inquiétée de la discrimination s'exerçant à l'encontre des femmes et a demandé au Timor-Leste quelles mesures étaient prises pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Elle a fait des recommandations.

72. Le Costa Rica a salué la volonté du Timor-Leste de renforcer ses institutions et ses programmes dans le domaine des droits de l'homme. Il a reconnu les progrès accomplis par le pays dans la promotion de ces droits, en particulier les droits de l'enfant, notant qu'il s'agissait d'un domaine qui exigeait une action soutenue, en particulier s'agissant de la nutrition, de l'accès équitable à la santé et à l'éducation et de la qualité de l'enseignement. Il a salué les mesures prises par le Timor-Leste pour prévenir la torture et a fait des recommandations.

73. L'Espagne a félicité le Timor-Leste du processus de renforcement institutionnel entrepris, de l'application de normes et de politiques dans le domaine des droits de l'homme ainsi que des liens de coopération qu'il entretenait avec le système des Nations Unies et avec d'autres parties prenantes depuis l'indépendance. Elle a constaté que malgré les mesures prises pour lutter contre la violence sexiste, en particulier l'application de la loi contre la violence familiale, les actes de violence commis contre les femmes, en particulier les violences familiales, demeuraient du fait de leur fréquence un problème grave. L'Espagne a salué l'attachement du Timor-Leste à progresser dans le domaine des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

74. S'agissant des droits de l'enfant, le Timor-Leste a expliqué que le projet de code de l'enfance envisageait la création d'un organe statutaire indépendant qui, entre autres attributions, serait chargé de superviser l'application de ce code, d'alerter le Gouvernement sur les situations d'urgence nécessitant son attention et de le conseiller sur les politiques et sur la législation. Un complément d'information a également été donné concernant les dispositions contenues dans le projet de code.

75. Enfin, le Timor-Leste a rappelé que le nouveau Code civil promulgué en 2011 garantissait des droits égaux aux hommes et aux femmes dans tous les domaines. Des renseignements détaillés ont été donnés à cet égard. Sur la question des pratiques traditionnelles, le Timor-Leste a expliqué qu'en vertu de la Constitution, le droit coutumier n'était reconnu qu'à condition qu'il soit compatible avec la législation. Le Timor-Leste a

ensuite décrit les activités de formation menées par le Gouvernement pour améliorer l'appareil judiciaire.

76. En conclusion, le Timor-Leste a remercié tous les participants au dialogue, indiquant que leurs observations seraient examinées avec le plus grand soin. Il a déclaré qu'il ferait son possible pour donner suite favorablement aux recommandations qui lui avaient été faites et bâtir une société meilleure et plus juste.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

77. Les recommandations énumérées ci-après recueillent l'adhésion du Timor-Leste:

77.1 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Autriche);**

77.2 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**

77.3 **Procéder à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Australie);**

77.4 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Slovénie);**

77.5 **Devenir partie sans tarder à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nouvelle-Zélande);**

77.6 **Terminer dans les meilleurs délais l'élaboration d'une politique nationale visant à mettre en œuvre les droits des personnes handicapées et à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Afrique du Sud);**

77.7 **Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);**

77.8 **Étudier la possibilité de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Argentine);**

77.9 **Achever la mise au point du Code de l'enfant et l'adopter à titre prioritaire (Portugal);**

77.10 **Veiller à ce que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit correctement pris en compte dans les lois pertinentes (Autriche);**

77.11 **Accélérer l'achèvement des textes législatifs garantissant une promotion et une protection accrues des droits de l'homme, notamment en matière de droits à la terre, d'accès aux tribunaux et de lutte contre la traite des êtres humains (Indonésie)<sup>2</sup>;**

77.12 **Envisager d'intensifier les efforts visant à améliorer le corps législatif, conformément à ses propres priorités et aux capacités nationales, tout en tenant compte des obligations internationales pertinentes en matière de droits de l'homme (Philippines);**

\*\* Les conclusions et les recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

<sup>2</sup> Le texte de la recommandation telle qu'elle a été lue au cours du dialogue est le suivant: «Accélérer l'achèvement de textes garantissant une promotion et une protection accrues des droits de l'homme (Indonésie).».

- 77.13 Renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne l'application des lois et le renforcement des capacités des organismes nationaux responsables de la question des droits de l'homme (Viet Nam);
- 77.14 Accroître les ressources humaines et financières de l'institution des droits de l'homme et de la justice (*Provedoria*) afin d'améliorer la protection des droits de l'homme (Espagne);
- 77.15 Améliorer les processus d'examen des recommandations de la *Provedoria* et y donner suite dans les meilleurs délais (Nouvelle-Zélande);
- 77.16 Envisager de mettre en place un plan d'action national relatif aux droits de l'enfant (Autriche);
- 77.17 Fournir à la Commission nationale des droits de l'enfant les ressources nécessaires pour lui permettre de mener à bien son mandat (Afrique du Sud);
- 77.18 Mettre en œuvre sans tarder, avec l'assistance de la coopération internationale, une vaste stratégie conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, visant à modifier ou à éliminer les pratiques et les stéréotypes culturels néfastes et discriminatoires à l'égard des femmes (Uruguay);
- 77.19 Assurer le plein respect de l'égalité des droits des femmes dans tous les domaines de la vie, notamment en veillant à garantir leur égale participation dans la prise des décisions (Slovénie);
- 77.20 Veiller à la protection effective et adéquate des femmes contre la violence familiale, notamment en faisant en sorte qu'elles aient accès à des services d'assistance juridique et à des centres d'accueil (Autriche);
- 77.21 Veiller à la mise en œuvre effective de la législation relative à la lutte contre la violence familiale (France);
- 77.22 Surveiller l'application effective de la loi relative à la violence familiale (Italie);
- 77.23 Divulguer largement la loi relative à la violence familiale auprès des agents de l'État et de la société et évaluer son efficacité (Autriche);
- 77.24 Agir davantage pour mieux faire connaître la loi de 2010 relative à la lutte contre la violence familiale et s'efforcer d'assurer sa pleine application (Malaisie);
- 77.25 Augmenter les ressources humaines et techniques en vue de la mise en œuvre effective de la loi relative à la lutte contre la violence familiale (Espagne);
- 77.26 Poursuivre ses efforts pour éliminer la corruption, les châtiments corporels infligés aux enfants, la discrimination à l'égard des femmes et la violence familiale (Saint-Siège);
- 77.27 Adopter une législation particulière visant expressément à interdire toutes les formes de châtimement corporel (Brésil);
- 77.28 Intensifier les actions menées contre le phénomène croissant de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (Algérie);
- 77.29 Fixer un âge minimum d'accès au marché du travail, conformément aux normes internationales et, plus particulièrement, à la norme fixée dans la Convention de l'OIT sur l'âge minimum (Espagne);

- 77.30 Progresser le plus rapidement possible dans la mise au point du système judiciaire fondé sur le Plan stratégique pour le secteur de la justice (2011-2030) (Japon);
- 77.31 Augmenter et intensifier l'action actuellement menée par le centre de formation juridique, afin de former les membres des professions juridiques, piliers essentiels du système de la justice, et d'améliorer leurs qualifications (Portugal);
- 77.32 Renforcer les institutions judiciaires, notamment en les dotant suffisamment en personnel et en ressources matérielles (Pologne);
- 77.33 Prendre d'urgence des mesures afin de renforcer les institutions judiciaires en allouant davantage de fonds aux districts judiciaires, pour étendre l'utilisation des tribunaux itinérants et fournir le matériel médico-légal nécessaire (Hongrie);
- 77.34 Redoubler d'efforts pour résorber l'arriéré des affaires pendantes et conclure dans les meilleurs délais l'étude en cours visant le renforcement du système judiciaire (Irlande);
- 77.35 Renforcer le système judiciaire, notamment par l'application d'un cadre juridique spécifique réglemant la responsabilité des mineurs qui soit conforme aux instruments internationaux existant dans ce domaine (Espagne);
- 77.36 Veiller à ce que le principe de «l'intérêt supérieur de l'enfant» soit bien intégré dans le projet de loi relatif à la justice pour mineurs et à ce que les enfants en conflit avec la loi ne soient privés de leur liberté qu'en dernier recours (Norvège);
- 77.37 Faire des efforts résolus pour que chacun ait accès à une voie de recours en cas d'atteinte aux droits de l'homme dans le cadre du système judiciaire officiel, particulièrement les résidents des districts et des zones rurales (République de Corée);
- 77.38 Redoubler d'efforts pour garantir que les victimes des atteintes aux droits de l'homme, le plus souvent des femmes et des enfants, puissent exercer leur droit de demander réparation dans le cadre du système judiciaire officiel et empêcher toute pratique contraire aux normes internationales en matière de droits de l'homme (République de Corée);
- 77.39 Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir l'accès à la justice, en particulier pour les communautés rurales et les femmes (Algérie);
- 77.40 Accroître ses efforts pour promouvoir l'inscription au registre civil de la population timoraise, en particulier les enfants (Brésil);
- 77.41 À la lumière des dispositions de l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant et avec l'appui de la communauté internationale, améliorer le système d'enregistrement des naissances, notamment en intensifiant l'action menée pour mobiliser l'opinion publique et faire comprendre les avantages de l'enregistrement des naissances pour ce qui est d'établir l'identité des enfants et de permettre à ceux-ci d'exercer leurs droits (Uruguay);
- 77.42 Renforcer les programmes de lutte contre le chômage et la pauvreté (Algérie);
- 77.43 Accélérer la mise en œuvre des politiques et des mesures de promotion et de protection des droits sociaux et économiques fondamentaux, les principaux défis à relever étant la lutte contre les maladies, l'élimination de

**l'analphabétisme, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire (Viet Nam);**

**77.44 Intensifier l'action menée pour répondre aux défis relatifs au maintien et à l'amélioration du niveau de vie de la population et des possibilités d'emploi dans les régions rurales (République démocratique populaire lao);**

**77.45 Adopter d'urgence des mesures afin d'améliorer l'accès aux services de santé, en particulier dans les communautés reculées (Costa Rica);**

**77.46 Consulter les organisations non gouvernementales et la société civile et les faire participer au suivi de l'Examen périodique universel (Autriche).**

**78. Les recommandations ci-après recueillent l'adhésion du Timor-Leste, qui estime qu'elles ont déjà été appliquées ou sont en voie de l'être:**

**78.1 Continuer de coopérer avec l'ONU et d'autres organisations internationales afin de développer le cadre juridique et institutionnel relatif à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Timor-Leste (République démocratique populaire lao);**

**78.2 Continuer de mettre en place des mécanismes démocratiques nationaux et de renforcer ceux qui existent, y compris les institutions judiciaires, et créer tous les mécanismes institutionnels nécessaires pour protéger la population vulnérable contre tous les types d'atteintes (Népal);**

**78.3 Envisager de concevoir un plan d'action national global relatif aux droits de l'homme (Indonésie);**

**78.4 Faire mieux connaître de l'ensemble de la population et, en particulier, des femmes et des jeunes filles les lois et mécanismes disponibles pour mettre en œuvre les droits de l'homme (Portugal);**

**78.5 Continuer de renforcer la coopération régionale et internationale en matière de droits de l'homme, en particulier avec les États membres de l'ASEAN et le Conseil des droits de l'homme (Viet Nam);**

**78.6 Continuer d'intensifier les stratégies visant à éliminer la violence contre les femmes, veiller à ce que celles-ci aient une capacité juridique identique à celle des hommes et combler le fossé qui existe entre les sexes en matière d'emploi (Japon);**

**78.7 Poursuivre l'action menée en faveur de l'égalité des sexes et de la participation de la femme aux institutions publiques, y compris au niveau local, ainsi qu'au secteur privé (Espagne);**

**78.8 Organiser des campagnes visant à promouvoir l'égalité des sexes et à renforcer les mécanismes existants pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et punir leurs auteurs (Brésil);**

**78.9 Poursuivre l'action menée pour prévenir, réprimer et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes ainsi que les efforts visant à garantir l'égalité et veiller à la reconnaissance égale, dans le cadre de la loi, des droits civils, politiques, économiques et sociaux des hommes et des femmes (Argentine);**

**78.10 Lutter contre la violence familiale et la discrimination à l'égard des femmes en améliorant la prise de conscience des sexospécificités dans les secteurs stratégiques (Norvège);**

- 78.11 Renforcer et intensifier les actions menées pour lutter contre la violence familiale (Portugal);
- 78.12 Poursuivre l'action menée contre la pratique de la violence familiale (Mozambique);
- 78.13 Continuer d'adopter une approche globale dans les programmes relatifs au droit et à la justice, à la société civile ou encore à la santé, afin de faire face au niveau élevé de violence familiale, notamment en renforçant l'accès des femmes au système judiciaire officiel (Australie);
- 78.14 Intensifier les efforts déployés pour que l'ensemble de la population, et en particulier les forces de l'ordre, soient davantage conscients du fait que la violence familiale doit être considérée comme une infraction publique grave (République de Corée);
- 78.15 Appliquer effectivement la loi relative à la lutte contre la violence familiale en la faisant mieux connaître des agents de l'État et des dirigeants des communautés locales et en organisant des activités d'éducation à la citoyenneté; décourager en outre les pratiques culturelles portant atteinte aux droits des femmes, telles que le mariage forcé ou précoce (Allemagne);
- 78.16 Prendre des mesures pour favoriser l'application de la loi relative à la lutte contre la violence familiale, notamment en formant les agents des forces de l'ordre aux questions relatives à la violence sexuelle (Canada);
- 78.17 Prévoir une formation approfondie aux méthodes positives de discipline à l'intention des enseignants (Hongrie);
- 78.18 Solliciter la coopération des institutions spécialisées de l'ONU, telles que l'OIT, afin de lutter contre le travail des enfants (Brésil);
- 78.19 Poursuivre les efforts communs et mutuellement bénéfiques visant à appliquer le plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission vérité et amitié (Indonésie);
- 78.20 Continuer de renforcer l'obligation de rendre des comptes dans le secteur de la sécurité, en particulier dans les cas de recours à une force excessive et d'abus d'autorité par la police et les forces armées (République de Corée);
- 78.21 Veiller à ce que la police et les forces armées respectent les droits de l'homme et empêchent les atteintes à ces droits, en particulier les mauvais traitements et l'usage excessif de la force, en organisant des formations et en renforçant le contrôle civil des forces de sécurité (France);
- 78.22 Continuer de fournir une formation adéquate, particulièrement dans le domaine des droits de l'homme, à la police nationale et aux forces de défense (Australie);
- 78.23 Solliciter l'assistance technique de la communauté internationale des donateurs, y compris les organismes et fonds des Nations Unies pertinents, pour renforcer les capacités des agents de l'État, et plus particulièrement du personnel judiciaire, juridique et des forces de l'ordre (Malaisie);
- 78.24 Continuer d'appuyer le Programme des Nations Unies pour le développement et de coopérer avec lui dans le cadre de projets visant à renforcer la capacité institutionnelle du système judiciaire (Norvège);

- 78.25 Fixer un âge minimum pour le mariage, conforme aux normes internationales (Italie);
- 78.26 Continuer de renforcer l'action menée pour lutter contre la pauvreté en mettant en place des stratégies nationales de grande ampleur afin d'allouer davantage de ressources aux services sociaux s'adressant aux catégories vulnérables de la population vivant dans les régions rurales, et accroître les efforts axés sur la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines (Myanmar);
- 78.27 Continuer de lutter contre la pauvreté avec l'appui actif de la communauté internationale et en renforçant la capacité de mettre en œuvre et de contrôler les stratégies de réduction de la pauvreté aux niveaux local et communautaire (Cambodge);
- 78.28 Persévérer dans l'exécution de l'engagement pris de renforcer les divers programmes d'élimination de la pauvreté et garantir l'accès universel aux services publics, malgré les contraintes existant dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement, de la nutrition et d'autres domaines liés aux droits de l'homme, et demander l'appui de la communauté internationale pour mettre en œuvre des projets dans ces domaines (Maroc);
- 78.29 Poursuivre l'action menée pour développer l'ensemble des infrastructures du pays et renforcer les capacités des agents de l'État afin de répondre aux besoins fondamentaux de la population, notamment en matière d'alimentation, d'énergie, d'éducation, de soins de santé et d'accès à la justice (Thaïlande);
- 78.30 Poursuivre l'action menée pour mettre en place des politiques et des programmes visant à réduire la malnutrition dans l'ensemble du pays, en particulier en améliorant les programmes de repas scolaires (Costa Rica);
- 78.31 Poursuivre la mise en œuvre de politiques et de programmes efficaces visant à améliorer, entre autres, la santé, l'éducation, le niveau de vie ainsi que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour la population (Malaisie);
- 78.32 Continuer d'améliorer le système de santé et le système éducatif (Saint-Siège);
- 78.33 Continuer de mettre en œuvre des stratégies et des plans axés sur le développement socioéconomique du pays pour avancer dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 (Cuba);
- 78.34 Continuer de mener des campagnes et d'exécuter des programmes en matière de soins de santé afin d'améliorer les normes de santé publique et de garantir l'accès universel aux services de santé, avec l'appui de la communauté internationale (Singapour);
- 78.35 Renforcer l'initiative visant à mobiliser l'assistance et les ressources extérieures pour combattre la tuberculose, le paludisme et les infections diarrhéiques (Mozambique);
- 78.36 Poursuivre l'action menée pour renforcer le système éducatif, conformément à la Loi fondamentale sur l'éducation (Singapour);
- 78.37 Poursuivre l'application du Plan stratégique national en faveur de l'éducation 2011-2013 (Indonésie);
- 78.38 Poursuivre l'action menée pour garantir l'accès universel à l'éducation en ouvrant un plus grand nombre d'établissements d'enseignement primaire,

en renforçant l'aide fournie aux enfants vulnérables ou défavorisés d'un point de vue économique et en apportant un appui aux enfants handicapés (Costa Rica);

78.39 Au vu du faible taux de scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire et supérieur, prendre des mesures pour améliorer l'égalité dans le domaine de l'éducation (Japon);

78.40 Veiller à ce que, dans les programmes d'enseignement, une attention spéciale soit portée à la prévention des sévices et du harcèlement sexuels et à ce que les femmes puissent reprendre leur scolarité après une grossesse (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

78.41 Poursuivre les efforts menés en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme des personnes vulnérables (Indonésie);

78.42 Continuer d'établir des partenariats avec les organisations et pays amis et envisager toutes les possibilités de coopération, sur le plan bilatéral, régional ou international, pour améliorer les capacités dont dispose le pays et renforcer ses ressources humaines, afin que la population du Timor-Leste puisse exercer pleinement ses droits (Philippines).

79. Les recommandations ci-après seront examinées par le Timor-Leste, qui répondra en temps voulu, au plus tard à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2012:

79.1 Ratifier les instruments ci-après ou y adhérer, selon le cas: le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay);

79.2 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Autriche);

79.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);

79.4 Ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pologne);

79.5 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, signé en 2005 (Estonie);

79.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

79.7 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);

79.8 Étudier la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

- 79.9 Veiller à intégrer dans les meilleurs délais les dispositions du Statut de Rome en droit interne (Hongrie);
- 79.10 Accélérer l'action menée en vue de la mise en œuvre effective et de la pleine exécution des plans d'action et des politiques pertinents, y compris la législation relative à la lutte contre la traite (Cambodge);
- 79.11 Modifier les statuts de la Commission nationale des droits de l'enfant afin de doter cette institution des compétences juridiques lui permettant d'intervenir officiellement contre les ministères s'occupant des droits de l'enfant et de recevoir des plaintes pour atteinte à ces droits (Norvège);
- 79.12 Soumettre des rapports dans les meilleurs délais afin de se conformer à l'obligation qui lui incombe en la matière à l'égard des différents organes conventionnels (Autriche);
- 79.13 Accélérer la présentation des rapports aux mécanismes des droits de l'homme, en particulier celle des rapports initiaux attendus depuis longtemps (Estonie);
- 79.14 Prendre des mesures concrètes afin d'accélérer la soumission aux organes conventionnels des rapports attendus depuis longtemps et inclure toutes les parties prenantes dans un processus transparent (Norvège);
- 79.15 Soumettre en priorité les rapports périodiques se rapportant aux instruments concernant lesquels aucun rapport n'a encore été fourni (Nouvelle-Zélande);
- 79.16 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Brésil);
- 79.17 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Autriche);
- 79.18 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Slovénie);
- 79.19 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (République de Corée);
- 79.20 Passer en revue la législation ayant des conséquences discriminatoires pour les femmes (Italie);
- 79.21 Persévérer dans son action en faveur de la protection de la vie humaine, de la conception au décès naturel (Saint-Siège);
- 79.22 Accorder une priorité plus élevée aux enquêtes et aux poursuites dans les affaires de violence familiale (Nouvelle-Zélande);
- 79.23 Prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que justice soit rendue aux victimes d'atteintes aux droits de l'homme durant la guerre d'indépendance, ainsi qu'à leur famille et survivants (France);
- 79.24 Poursuivre les efforts destinés à promouvoir la vérité, la justice, la mémoire et la réparation des torts causés s'agissant des atteintes graves aux droits de l'homme commises entre 1974 et 1999 (Argentine);
- 79.25 Réparer les atteintes commises par le passé et encourager la mise en place de procédures parlementaires adéquates concernant les projets de loi visant à garantir la stabilité politique et à réduire les éventuelles tensions internes (Norvège);

79.26 Continuer de légiférer afin de réglementer le processus de grâce présidentielle, accroître la transparence et donner aux victimes et aux parties poursuivantes la possibilité de contribuer à ce processus (Canada);

79.27 Garantir le suivi effectif ainsi que l'application des recommandations par la Commission accueil, vérité et réconciliation et la Commission vérité et amitié (Autriche);

79.28 Adopter les recommandations de la Commission accueil, vérité et réconciliation et de la Commission vérité et amitié, notamment en créant des programmes d'indemnisation à l'intention des victimes des atteintes aux droits de l'homme commises par le passé (Canada);

79.29 Accorder la priorité à la mise en œuvre des recommandations de la Commission accueil, vérité et réconciliation et de la Commission vérité et amitié s'agissant des droits des victimes à la justice, à la vérité et à l'indemnisation (Nouvelle-Zélande);

79.30 Continuer de progresser dans le suivi du travail réalisé par la Commission accueil, vérité et réconciliation et la Commission vérité et amitié, en ce qui concerne notamment l'adoption de textes législatifs relatifs à l'indemnisation des victimes des atteintes aux droits de l'homme commises par le passé et la création d'un institut de la mémoire (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

79.31 Faire en sorte que les recommandations de la Commission accueil, vérité et réconciliation soient mises en œuvre et que l'appui nécessaire soit donné aux victimes des atteintes aux droits de l'homme commises par le passé (Afrique du Sud);

79.32 Continuer de renforcer les institutions judiciaires en améliorant les rémunérations des défenseurs publics et des procureurs et prendre des mesures pour réduire l'encombrement du rôle (Allemagne);

79.33 Continuer de consulter l'UNICEF et la Commission nationale pour les droits de l'enfant dans le cadre de l'achèvement du projet de loi sur la justice pour mineurs, pour que la loi soit claire et que les procédures soient adéquates, et prendre en considération le contexte local et les ressources disponibles (Norvège);

79.34 Sauvegarder l'institution de la famille et le mariage en tant qu'union conjugale de l'homme et de la femme, fondée sur le libre consentement (Saint-Siège);

79.35 Continuer, avec l'assistance et la coopération de la communauté internationale, apportées d'urgence et sans conditions, de renforcer les politiques menées dans les domaines de l'éducation et de la santé afin d'être en mesure de fournir les services sociaux de base dont la population a besoin, dans des conditions garantissant l'égalité d'accès, en accordant une attention particulière aux catégories les plus vulnérables de la population (Venezuela);

79.36 Renforcer la réponse apportée par le Gouvernement aux actes de violence commis contre des membres des groupes religieux minoritaires (Canada).

80. La recommandation ci-après n'a pas recueilli l'appui du Timor-Leste:

80.1 Abroger les dispositions des textes législatifs discriminatoires envers les femmes, notamment en ce qui concerne l'héritage, la propriété foncière et la capacité juridique (Canada).

81. **Toutes les conclusions et recommandations contenues dans le présent rapport correspondent à la position des États qui sont intervenus et de l'État examiné. Elles ne sauraient en aucun cas être interprétées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Timor-Leste was headed by H.E. Ms. Lucia Maria Brandão F. Lobato, Minister of Justice, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Joaquim A.M.L. da Fonseca, Ambassador/Permanent Representative of the Democratic Republic of Timor-Leste to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
  - Mr. Eugenio João A. de Maria Soares, Director-General, Ministry of Social Solidarity;
  - Mr. Apolinario Magno, Director-General, Ministry of Education;
  - Mr. Celito Cardoso, National Director of Human Rights and Citizenship, Ministry of Justice;
  - Ms. Milena Rangel, National Director of Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs;
  - Mr. Helder Godinho Martins, Director of Human Rights Department, Ministry of Justice;
  - Mr. Augusto dos Santos da Costa, Secretariat of State for the Vocational Training and Employment;
  - Mr. Florencio Pina Dias Gonzaga, Human Rights Focal Point, Ministry of Social Solidarity;
  - Mr. Anacleto da Costa Ribeiro, Adviser to the Secretary of State for Security;
  - Mr. Quirino Antonio Araujo Soares Agosto, Secretary of the Minister of Justice;
  - Mr. Miguel Lemos, Adviser of the Minister of Justice;
  - Ms. Kavita DESAI, Advisor to the Permanent Mission of the Democratic Republic of Timor-Leste to the United Nations.
-